

COMMUNE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE**OBJET VOIRIE COMMUNALE - ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Parcelle cadastrée section V numéro 93 située à Villejuif (Val-de-Marne), **8, RUE DE LA COMMUNE.**

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-5, L.2122-21 et suivants, L.2122-27 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 à L.112-8, et L.141-3, R.112-1 et R.112-2,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 16 décembre 2015,

VU le plan annexé,

VU la volonté de constater la limite entre la rue de la Commune, voirie communale, et la propriété riveraine cadastrée section V numéro 93 située au numéro 8 de ladite voie,

VU la demande d'alignement formulée par le Cabinet TT, Géomètres-Experts, pour la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 8, rue de la Commune, cadastrée section V numéro 93,

CONSIDÉRANT que l'alignement individuel est un acte administratif qui permet de fixer la limite entre un fond public et un fond privé, délivré par l'autorité compétente compte tenu du terrain affecté à la domanialité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La limite foncière entre la parcelle cadastrée section V numéro 93 et la rue de la Commune, domaine public communal, sera celle définie par le trait discontinu courant de couleur rouge entre les points 807 et 809 du plan annexé,

ARTICLE 2 : L'alignement de la parcelle V numéro 93 sur le boulevard Maxime Gorki, domaine public départemental devra être confirmé par les services du Conseil Départemental du Val-de-Marne

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est délivré sous réserve de ces droits et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Cabinet TT, Géomètres-Experts, 38, rue du Général Malleret Joinville 94400 Vitry-sur-Seine.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 094-219400769-20251021-AR_805_2025-AR



ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun-situé 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le **9 OCT. 2025**

Pierre GARZON

Maire

Conseiller Départemental du Val-de-Marne

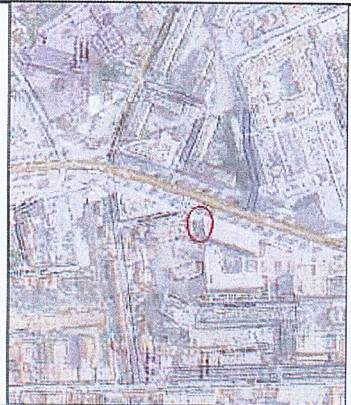


A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Garzon', written over the official seal.

SCCV Villejuif rue de la Commune
 Centre d'affaire Eleusis 3B
 1 rue Pierre et Marie Curie
 CS 40231 - 22192 PLERIN CEDEX

AFFAIRE V21616

**VAL-DE-MARNE
 VILLEJUIF (94800)**
 130 Boulevard Maxime Gorki
 8 Rue de la commune
 Section V
 Parcelle n° 93



PLAN SITUATION Sans échelle

**PLAN CONCOURANT A LA
 DELIMITATION DE LA
 PERSONNE PUBLIQUE**

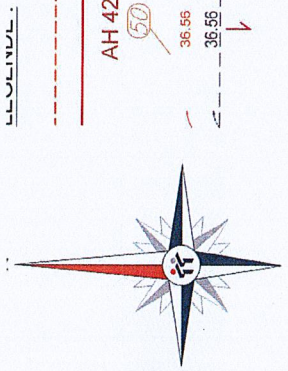
OBSERVATIONS & NOTAS :
 - Système de coordonnées planimétriques : RGF93-CC46 (GNSS)
 - Relevés effectués en novembre 2021, complétés en juin 2023 et en avril 2025.
 - Les limites sont établies à partir de plan topographique établi le 3 décembre 2021 par nos soins.
 - La position et les coordonnées des sommets du bornage ne sont définitives qu'après signature de remise des parties et validation de la procédure par R.PLANTEFEVE, Géomètre-Expert en charge de la présente procédure.
 - Application graphique du parcelaire cadastral réalisée à titre indicatif. Les informations relatives aux limites sont déterminées par bornage contradictoire avec les propriétaires riverains ou délimitation du domaine public.

1/21616_Eplan.dwg Echelle : 1/200ème Format A3

INDICE	DATE	DESSINE PAR	VERIFIE PAR
A	03/06/2025	JDT	RPE

Agence VAL-DE-MARNE
 38 Rue du Général Malleret Joinville
 Bâtiment D1
 94400 VITRY-SUR-SEINE
 Tél. 01 46 80 05 10
 val-de-marne@tjge.fr

RESPONSABLE :
 REMI PLANTEFEVE
 Inscription à l'ordre sous le n°04906



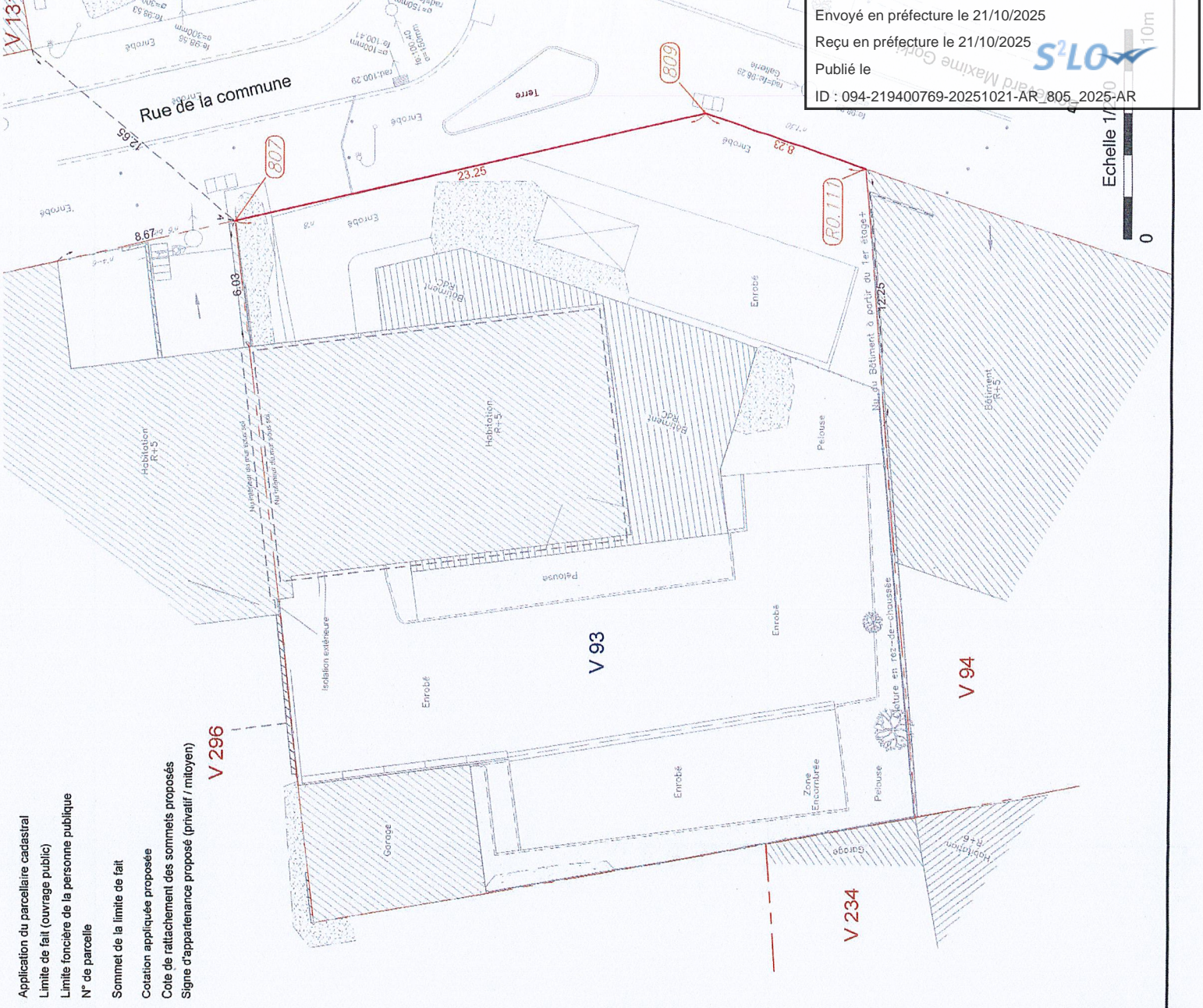
Application du parcelaire cadastral
 Limite de fait (ouvrage public)
 Limite foncière de la personne publique
 N° de parcelle

Sommet de la limite de fait

Cotation appliquée proposée

Cote de rattachement des sommets proposés

Signe d'appartenance proposé (privatif / mitoyen)



Coordonnées de la limite de fait de l'ouvrage public

SOMMET	Est (m)	Nord (m)	NATURE
807	1653628.30	8176908.62	Cleu
809	1653633.65	8176886.00	Cleu
R0.111	1653631.07	8176878.18	Cleu

Cadre Réserve à l'administration

Document annexé à l'arrêté en date du

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
 Reçu en préfecture le 21/10/2025
 Publié le
 ID : 094-219400769-20251021-AR_805_2025-AR

Echelle 1/200
 0 10m